



## Décès et heritage. urgent svp

Par **janique57**, le **06/05/2009** à **16:55**

Bonjour,  
Mon père, Mr \*\*\*\*\* , né au Portugal, vient de décéder à l'hôpital de Metz(57) ce 1er Mai 2009.  
Son enterrement (qui a été entièrement organisé par sa soeur de Talange) se fera à Talange.  
Cette dernière, avec l'une de ses fille, a décidé de tout (enterrement, cercueil, le lieu, etc.....), elle m'interdisait même d'aller voir mon père à l'hôpital.  
Je suis né le 02/03/1988 d'une relation suivi de 1984 à 1988 entre mon père et ma mère(chez laquelle je vis toujours), mais n'avais pas été reconnu du côté paternel. Un jugement a établi la filiation.  
Mr \*\*\*\*\* s'est marié, fin 88 et a eue 2 autres enfants né en 89 et 91.  
Sa soeur, n'a jamais accepté aucune de ces naissances. (même dans l'avis de décès qu'elle a fait paraître au Républicain Lorrain, je ne suis pas mentionné, comme si je n'existais pas)  
Je revoyais mon père régulièrement depuis 7 à 8 ans environ.  
Comment faire pour savoir si mon père avait établi un testament ?  
Comment faire pour que sa soeur ne vide pas la totalité de son appartement (elle seule, possède les clés a présent)  
Mon père m'a dit qu'il avait fait une assurance pour nous trois (ses enfants), ou se renseigner ?  
Et est-il possible de faire interdire son appartement (en location) à toute pesonne(surtout à sa soeur et à sa nièce), jusqu'à ce qu'une personne autorisée s'occupe de l'héritage.  
Cette dame et sa fille, ont profité tout au long de sa vie de mon défunt père, et je ne voudrais pas que ces dames continuent, pouvez-vous m'aider ?  
Son appartement est situé juste au-dessus de l'entreprise, ou il travaillait et cette entreprise est propriétaire de l'appartement.  
Mon père était divorcé depuis de nombreuses années, il n'avait plus aucun contact avec son ex femme et ne voyait plus ses deux autres enfants (issu du mariage).  
De sa vie familiale, il ne voyait plus que ma mère et moi-même.  
Merci de votre aide, toute réponse de votre part me sera utile.  
Salutations.  
Mr JC

Par **Bertrand**, le **08/05/2009** à **02:17**

Bonsoir, il faut contacter un Notaire pour régler la succession. Il est nécessaire de réclamer au plus vite les clés de l'appartement. Ecrivez lui par exemple un courrier en demandant qu'elle vous restitue les clés au plus vite. Votre père ayant laissé des enfants, sa soeur n'a aucun droit successoral. Le bien immobilier ne lui appartenant pas, elle n'a pas le droit de le louer. Le Notaire consultera un fichier pour savoir si votre père a laissé un testament. Toutefois, il est nécessaire de regarder dans ces affaires dès que cela vous sera possible. Pour d'éventuels contrats d'assurances vie : envoyez un courrier à l'AGIRA en indiquant l'état civil de votre père et votre état-civil avec votre adresse postale en demandant si vous êtes bénéficiaire d'un contrat. Précisez bien que vous êtes le fils du défunt. Cette organisme est chargé de répartir votre demande entre des dizaines et des dizaines de Compagnies. Vous recevrez sous un mois et demi les courriers vous indiquant de quelles Compagnies vous êtes bénéficiaire. Cordialement, Bertrand. P.S. : Adresse de l'AGIRA  
Recherche des bénéficiaires en cas de décès  
1, rue Jules Lefebvre  
75431 Paris Cedex 09